

## Contrat de Ville et d'agglomération - Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Le Contrat de Ville et d'Agglomération est entré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995 dans sa deuxième année d'application.

La mission de maîtrise d'œuvre aura à remplir les tâches suivantes :

- une aide méthodologique à l'élaboration et à la mise en place des actions retenues : cette activité de conseil repose sur les savoir-faire spécifiques en matière d'animation du dispositif et sur les compétences d'experts,
- la représentation du projet à l'extérieur et l'animation du partenariat institutionnel : il s'agit dans ce cadre d'associer au plus près et de façon permanente les décideurs institutionnels afin de faciliter le financement des actions,
- la coordination des actions et interventions : cette démarche répond à un souci de simplification dans la mesure où le contrat de ville traduit une certaine complexité due à l'extension des territoires concernés, des compétences, des thèmes, des procédures, des acteurs.

Pour 1995, ces prestations ont fait l'objet d'une mise en compétition de bureaux d'études, sous forme négociée. Le coût total de la prestation est estimé, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 1995 au 31 décembre 1995, à 500 000 F TTC.

La Commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 2 mars 1995, a retenu le bureau d'études ACEIF.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Ville de Besançon	239 208 F
Etat	210 792 F
District	50 000 F
Total TTC	500 000 F

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser M. le Maire à :

- signer la convention à intervenir avec le bureau d'études retenu par la Commission d'Appel d'Offres,

- solliciter les participations de l'Etat et du District qu'il conviendra d'inscrire au budget supplémentaire de l'exercice courant dès réception des décisions attributives,

. en recettes aux imputations 908.0/1051 et 1054.92034.10000,

. en dépenses à l'imputation 908.0/237.92034.10000,

sachant que la part de la Ville, d'un montant de 239 208 F, figure au Budget Primitif 1995 à cette imputation.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.